

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 98.00.690.016.1 DU 27 DECEMBRE 1998

Instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur SCANVAEGT modèle 8300/5300

(CLASSE Y(a))

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 19 MARS 1998 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEURS-ETIQUETEURS.

FABRICANT

SCANVAEGT INTERNATIONAL A/S, P.O. Pedersensvej 18, DK 8200 Aarhus N (Danemark).

DEMANDEUR

SCANVAEGT FRANCE, Kervidanou 3, 29300 Mellac (France).

CARACTERISTIQUES

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle 8300/5300, ci-après dénommé "instrument" est destiné au pesage "aérien" de carcasses d'animaux (porcs, ...).

Le mode de fonctionnement est continu : la charge est pesée sans être stoppée sur le dispositif récepteur de charge.

Cet instrument est constitué par une unité de pesage type 5300.xx-83yy/12/16/32/34/36/52/56/62 (1) sur laquelle a été aménagé un système d'automatismes permettant le convoyage automatique des charges.

(1) xx sont deux chiffres symbolisant la longueur du rail récepteur de charge et yy sont deux chiffres représentant la version de l'indicateur.

Le type 5300.xx-83yy/12/16/32/34/36/52/56/62 fait partie des instruments couverts par le certificat d'approbation CE de type n° DK 0199.4 du 20 mai 1994 et son additif n° DK 0199.4/1 du 22 décembre 1994 relatif au système SCANVAEGT 8300 délivré par l'organisme notifié n° 199.

Cette unité de pesage comporte :

- un ensemble récepteur-équilibreur et transducteur de charge (dénomination 5300) comprenant :
 - un rail de pesage aérien équipé d'un système de transport par chaîne de convoyage entraînée par un moteur électrique à vitesse variable. Chaque extrémité du rail vient solliciter le dispositif équilibreur et transducteur de charge. La longueur maximale du rail de pesage est 900 mm ;
 - un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par 2 capteurs à jauges de contrainte de marque REVERE type 5102 sv 200. Le nombre maximal d'échelons n_{\max} est 3 000 ;
 - un dispositif indicateur numérique type 8300 ayant les caractéristiques suivantes :
 - impédance minimale de charge de l'alimentation : $Z = 45 \Omega$
 - tension continue d'alimentation des capteurs : $U = 10 \text{ VDC} \pm 5 \%$
 - échelon de tension minimal $U = 2 \mu\text{V}$
 - nombre maximal d'échelons : $n' = 5 000$
- un dispositif imprimeur (option).

Les dispositifs fonctionnels sont les suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif ;
- dispositif de réglage statique de la pente ;



- mise à zéro :
 - dispositif de mise à zéro initiale,
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro,
 - dispositif automatique de mise à zéro,
 - dispositif de maintien du zéro ;
- tare :
 - dispositif semi-automatique de tare,
 - dispositif de tare permanente. Lorsque ce dispositif est actif, tout autre dispositif de tare est inhibé et il est impossible d'annuler la valeur de tare,
 - dispositif automatique de tare. Lorsque ce dispositif est actif, tout autre dispositif de tare est inhibé,
 - dispositif de prédétermination de tare soit par le clavier, soit par mise en oeuvre d'un programme soit par un périphérique connecté. Lorsque ce dispositif est actif, tout autre dispositif de tare est inhibé ;
- dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- $100 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1\,000 \text{ kg}$, $\text{Min} = 50 \text{ kg}$, $n \leq 3\,000$, $T = -\text{Max}$
- Températures limites d'utilisation : $-10 \text{ }^\circ\text{C}$ à $+40 \text{ }^\circ\text{C}$
- Vitesse : la vitesse du dispositif transporteur de charge peut atteindre 0,14 mètre/seconde.

SCELLEMENTS

Le dispositif de scellement est identique à celui défini par le certificat d'approbation CE de type n° DK 0199.4 du 20 mai 1994 et son additif n° DK 0199.4/1 du 22 décembre 1994 précités.

La plaque d'identification, montée sur le côté du boîtier de commande, est scellée par la plaque de poinçonnage et comporte une zone de marquage sur laquelle est reporté un nombre de contrôle comprenant 5 chiffres.

Ce nombre de contrôle doit être identique au nombre de contrôle visualisé sur l'affichage lors de la mise sous tension de l'instrument ou lors d'une séquence de test.

Lorsqu'il n'y a pas concordance entre ces nombres, cette partie du scellement est considérée comme brisée.

Le nombre de contrôle visualisé est généré par le logiciel qui en modifie la valeur dès qu'intervient un ajustage en mode de fonctionnement statique.

Le même principe s'applique dans le cas où une imprimante d'étiquette est connectée. Le nombre de contrôle visualisé est généré par le logiciel qui en modifie la valeur dès qu'intervient une modification du programme de l'imprimante.

L'accès au boîtier de jonction des capteurs est protégé par l'apposition d'une étiquette adhésive de scellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION

L'installation doit être telle qu'il soit possible de permettre plusieurs passages d'une même charge sans que celle-ci ait à être modifiée ou "démontée".

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les données suivantes :

- nom du fabricant
- marque d'identification du demandeur
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- cadence maximale sous la forme : nombre de charges/ minute
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- tension de l'alimentation électrique en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- indication de la classe d'exactitude sous la forme Y(a)
- échelon d'indication et échelon de vérification sous la forme e = d =
- portée maximale
- portée minimale
- tare soustractive maximale, sous la forme $T = -\dots$

ainsi que les indications supplémentaires comprenant la phrase suivante (se reporter à la rubrique "SCELLEMENTS") :

Un nombre de contrôle à 5 chiffres est calculé lors des réglages statique et de configuration. Ce nombre est affiché dans le menu de démarrage et doit toujours être égal au nombre insculpé sur la plaque.



La plaque d'identification comporte également deux plaques sur lesquelles sont inscrits les nombres de contrôle décrits dans la rubrique "SCELLEMENTS".

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive d'un instrument modèle 8300/5300 est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

3/ exactitude de la tare selon la procédure décrite en Annexe A.6.6 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/, 2/ et 3/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 06.22, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

1/ Le modèle 8300/5300 peut également fonctionner de façon non automatique. Cette application est couverte par le certificat d'approbation CE de type n° DK 0199.4 du 20 mai 1994 et son additif n° DK 0199.4/1 du 22 décembre 1994 précités. Les inscriptions, le marquage, les procédures d'attestation de la conformité CE ainsi que les opérations de contrôle des instruments en service pour cette application sont ceux prévus par la réglementation sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

2/ Le demandeur tient le certificat d'approbation CE de type n° DK 0199.4 du 20 mai 1994 et son additif n° DK 0199.4/1 du 22 décembre 1994 précités à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

ANNEXE

Vue d'ensemble n° 6638.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6638

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR SCANVAEGT, 8300/5300

Vue d'ensemble

Repères du schéma du dispositif général

1. Structure de support
2. Rail de transport fixe
3. Chaises soudées au rail de transport
4. Socle de la bascule
5. Capteur de pesage - 2-off
6. Vis de blocage
7. Chaises supportant le rail de pesage - niveau supérieur
8. Câbles reliant le capteur de pesage
9. Bâti supérieur
10. Vis de réglage
11. Contre-écrou - vis de réglage
12. Roulement en acier dur
13. Montage sphérique
14. Contre-poids
15. Boîte de raccordement du capteur de pesage
16. Câble de raccordement à l'indicateur de pesage
17. Tige de sécurité - mouvements latéraux
18. Moteur d'entraînement principal
19. Pièces de transition
20. Pignon libre
21. Chaîne d'entraînement
22. Support glissière de la chaîne d'entraînement
23. Pignon d'entraînement principal
24. Chaises supportant le rail de pesage - niveau inférieur
25. Barre de liaison des chaises
26. Câble d'alimentation électrique - moteur d'entraînement principal

